

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS armasulsse Immobilier

## Convention de résiliation

conclue entre

la Confédération suisse

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de l'armement armasuisse

représentée par

armasuisse Immobilier

Domaine spécialisé Facility Management Ouest

Guisanplatz 1, 3003 Berne

désignée ci-après par

La Confédération

et

l'Etat de Fribourg

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement

(DIME)

Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg, et

Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS)

Grand-Rue 27, 1700 Fribourg

désignée ci-après par

Le Canton

concernant:

La résiliation anticipée du contrat « Convention – 2008 » de mise à disposition des infrastructures cantonales au profit de l'instruction de l'armée, et de ses avenants.



# Table des matières

Préambule:		3
Article 1:	Documents contractuels	3
Article 2:	But de la convention	3
Article 3:	Détail de l'objet Poya	4
Article 4:	Échéance	4
Article 5:	Aspects financiers	5
Article 6:	Remise en état (démolition, assainissement)	5
Article 7:	Inventaire matériel (reprise – remise) / Déménagement et devenir des biens mobiliers et équipements	6
Article 8:	Devenir du réseau télématique	6
Article 9:	Modalité d'exploitation et d'entretien jusqu'au 31.12.2023	7
Article 10:	Prise en charge des coûts de radiations	7
Article 11:	Autres responsabilités	7
Article 12:	Modification, compléments contractuels et clause salvatrice	7
Article 13:	Entrée en vigueur, transfert à des tiers et résiliation	8
Article 14:	Règlement des différends	8
Article 15:	Confidentialité	8
Article 16:	For judicaire / droit applicable	8
Article 17:	Annexes	8
Article 18:	Exemplaires de la convention	9
Article 19:	Signatures	9



#### **Préambule**

Considérant le plan sectoriel militaire de 2017, les conséquences du plan de développement de l'armée de 2015 (DEVA) ainsi que le projet d'agrandissement de la place d'armes fédérale de Drognens, le Canton a été informé par courrier du 2 mai 2019 de la volonté de la Confédération de quitter le site de la place d'armes de la Poya à Fribourg avant le terme contractuel du 31.12.2039.

Il est précisé que la convention est d'une durée déterminée et qu'elle ne contient pas de clause de résiliation anticipée. Un départ anticipé de l'armée du site de la Poya implique donc une négociation entre la Confédération et le Canton concernant, notamment, les infrastructures pouvant être reprises par le Canton ainsi que le montant des indemnités dues.

Dès lors, la présente convention est rédigée dans le but de résilier la Convention 2008 du 30 novembre 2007 et ses avenants concernant la mise à disposition des infrastructures cantonales au profit de l'instruction de l'armée.

Celle-ci traitera également des aspects contractuels durant cette période transitoire.

Partant, les parties passent la présente convention :

#### Article 1: Documents contractuels

Les documents contractuels suivants sont touchés par la présente convention :

- a. Convention 2008 Mise à disposition des infrastructures cantonales au profit de l'instruction de l'armée du 30 novembre 2007 :
- b. Avenant nº 1 à 6 du 3 octobre 2018 à la convention 2008 Mise à disposition des infrastructures cantonales au profit de l'instruction de l'armée du 30 novembre 2007 ;
- c. Contrat de prestations Prestations logistiques mandatées par la Base logistique de l'armée (BLA), contrat BLA/KoV nº : 179405, du 27 juin 2006 ;
- d. Acte constitutif d'un droit de superficie du 27 octobre 1969.

#### Article 2: But de la convention

La présente convention abroge la Convention 2008 signée le 30 novembre 2007 ainsi que ses avenants et toutes les conventions et accords qui en découlent au 31.12.2023.

Elle règle le financement des infrastructures mises à disposition ainsi que les modalités d'exploitation durant la période transitoire. Elle fixe les conditions de restitution du site de la Poya par la Confédération et sa reprise par le Canton.

Elle règle la gérance des infrastructures cantonales jusqu'à leur restitution au Canton.

Dès lors, l'appendice 3 de la convention de prestations BLA et le droit de superficie doivent également être modifiés pour tenir compte des abrogations.

Les documents contractuels indiqués à l'article 1 de la présente convention demeurent intégralement valables et applicables jusqu'au 31.12.2023. Il en va de même pour les parties contractantes et leurs obligations respectives, notamment financières et de facturation.



#### Article 3: Détail de l'objet Poya

La « Caserne de la Poya » se compose de la manière suivante et selon l'annexe 1 :

Infrastructure	Propriétaire	N° d'objet
Poya - bâtiments nº ass. 1, 3, 5, 5a, 7 et 9	Canton	1 : 4938/ BC/BD 9 : 4938/BE
Poya - halle à usages multiples (HUM, n° ass. 21) et stand de rétablissement (n° ass. 23)	Confédération, selon le DDP de 1969	21 : 4938/AC 23 : 4938/AA
Poya – stations à carburants (n° ass. 17) et couvert (n° ass. 19)  NB : La mise aux normes des stations ainsi qu'un nouveau couvert a été fait en 2017 aux frais de la Confédération	Les avant-toits en béton sont propriété du Canton (répertoriés à l'ECAB) et mis à disposition de la Confédération (via Gentlemen's agreement). Les stations à carburant sont propriété de la Confédération.	17 : 4938/SE
Poya – atelier de réparation (nº ass. 13) et halles d'instruction Est (nº ass. 15) et Ouest (nº ass. 11)	Canton	11 : 4938/BH 13 : 4938/BF 15 : 4938/BI
Guérite de garde (nº ass. 27b)	Canton	27b : 4938/ZA
Bâtiment de commandement (art. 6220 RF) Foyer du soldat (nº ass. 25)	Canton	4938/1002 25 : 4938/BA
Bâtiment de commandement (art. 6008 RF) Bâtiment de cdmt et d'instr n° ass. 27	Canton	4938/1001 27 : 4938/BB
Poya – clôture du parking visiteurs	Canton	4938/ZB
Poya - STPA (nº ass. 27a, non cadastré)	Canton	27a : 36626/FA
Parc de la Poya (art. 8047 RF)	Canton	4938/1003 4938/ZC

L'appellation « Caserne de la Poya » dans la présente convention fait référence à l'ensemble du périmètre de la place d'armes cantonale de Fribourg et de ses infrastructures, tels que décrits ci-dessus.

Sur le site de la Poya, sur les terrains appartenant au Canton, la Confédération est propriétaire de la halle à usages multiples (HUM) et d'un abri de rétablissement construits en droit de superficie du 27 octobre 1969, ainsi que des stations BEBECO (hors couverts propriété du Canton).

#### Article 4: Échéance

L'ensemble des infrastructures mentionnées ci-dessus, y compris la halle à usages multiples (HUM) et l'abri de rétablissement et sous réserve des démantèlements mentionnés à l'article 7, sera restitué au Canton au 31.12.2023.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la pleine propriété et les responsabilités du site reviendront au Canton qui se chargera de son exploitation par le biais du Service des bâtiments (SBat).



## Article 5: Aspects financiers

La Confédération s'engage à indemniser le Canton à hauteur de Fr. 485 450.00 par an correspondant aux bases se retrouvant dans les calculs de 2008 et l'avenant n° 6 de 2018 soit :

Valeur à neuf des objets (état 2018)	Fr,	42 960 200.00
3% de la valeur à neuf des objets selon l'avenant n° 6	Fr	1 288 806.00
./. Part d'entretien par 1.70%	Fr.	-730 323.00
./. Part d'amortissement par 0.17%	Fr.	-73 032.00
Indemnité annuelle, soit 1.13% (correspondant à la valeur à neuf arrondie)	Fr.	485 450.00
Indemnité totale sur la durée de 5 ans	Fr.	2 427 250.00

L'indemnité annuelle pleine sera due durant 5 (cinq) années à compter du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2028. La Confédération se réserve le droit, le cas échéant, de régler en une seule ou plusieurs fois le solde des indemnités encore dues dans le laps de temps prévu, à savoir d'ici au 31.12.2028.

Pendant cette période, dans le cas où le Canton remet à disposition les locaux pour armasuisse immobilier ou la Confédération, l'indemnité sera réduite d'autant considérant les surfaces relouées.

Les contrats déjà en vigueur au moment de la signature de la présente convention, n'entrent pas en considération pour une réduction d'indemnité.

#### Article 6: Remise en état (démolition, assainissement)

Les stations BEBECO et leurs couverts (propriété du Canton) seront démantelés (assainissement compris) par la Confédération d'Ici au 31.12.2025, soit dans les 24 mois qui suivent la libération définitive du site de la Poya.

La halle à usages multiples (HUM) et le poste de rétablissement attenant, objets du droit de superficie du 27.10.1969 (Minute n° acte 9226), ne seront pas démantelés mais transférés au Canton qui reprendra à sa charge les frais de leur démantèlement futur.

Après la libération du site de la Poya, la Confédération s'engage à renoncer et à faire radier le droit de superficie du 27.10.1969 (Minute n° acte 9226) utile à la halle à usages multiples (HUM) et à l'abri de rétablissement grevant le bien-fonds n° 6008 RF.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Canton retrouve ou obtient la libre jouissance et la pleine propriété de l'intégralité des infrastructures et des bâtiments libérés et/ou repris par lui, sous réserve des infrastructures à démanteler. Dès lors, il demeure seul responsable du devenir du site, sous réserve des dispositions légales en matière de sites pollués.



Dans le cadastre des sites pollués du DDPS (CSP DDPS), divers bâtiments sont inscrits comme pollués, nécessitant des investigations :

FR P 03	Caserne Poya, station d'essence	Fribourg	FR P 03	FR P 03
FR P 03a	Caserne Poya, station diesel	Fribourg	FR P 03a	FR P 03a
FR P 04	Caserne Poya, Garage, Wartungsgrube für Lkw	Fribourg	FR P 04	FRP04
FR P 08a	Caserne Poya, garage-citeme chauffage	Fribourg	FR P 06a	FR P 06a
FR P 07	Caserne Poya, citernes carb.	Fribourg	FR P 07	FR P 07
FR'P 08	Ceseme Poya, place huiles uses	Fribourg	FR P 08	FRP 08
FR P 09	Caseme Poya, séparatuer d'huilo	Fribourg	FR P 09	FRP 09

Les investigations techniques de ces sites vont être réalisées en 2023 par la Confédération.

Si les investigations techniques devaient montrer que l'un des sites susmentionnés est un bâtiment / une installation nécessitant une surveillance ou un assainissement au sens de l'art.8, alinéa 2a ou b de l'OSites, les frais de surveillance ou d'assainissement seront supportés par la Confédération.

# Article 7: Inventaire matériel (reprise – remise) / Déménagement et devenir des biens mobiliers et équipements

En dérogation à l'article 8.3 « Equipement de base » du contrat de prestation conclu entre la Confédération et le Canton, l'ensemble des biens mobiliers et équipements qui n'auraient pas été repris et/ou retirés d'ici l'échéance convenue par la Confédération seront repris par le Canton (cf. à l'annexe 2 : Inventaire matériel de la caserne de la Poya du 18.02.2020).

Les déménagements successifs et le stockage des biens mobiliers et équipements que la Confédération entend réaffecter aux autres sites à usage militaire sont à la charge de la Confédération.

Les véhicules et leurs équipements auxiliaires (selon l'article 8.2 « Véhicules et leurs équipements auxiliaires » du contrat de prestations conclu entre la Confédération et le Canton, concernant la fourniture des prestations d'exploitation de la place d'armes de Fribourg, du 27.06.2006) mis à disposition dans le cadre des prestations d'entretien demeurent la propriété de la Confédération.

#### Article 8: Devenir du réseau télématique

La Confédération reprend les éléments actifs des réseaux informatiques (Switch et Wifi) et en assume le déménagement et le stockage.

La Confédération transfert en l'état au Canton les éléments passifs réutilisable « civilement » des réseaux informatiques (prises, câbles, etc.).

La Confédération assume en revanche l'élimination des éléments passifs ne pouvant être transférés « civilement » des réseaux informatiques auxquels elle renonce:



## Article 9: Modalité d'exploitation et d'entretien jusqu'au 31.12.2023

Conformément aux conventions établies entre la Base logistique de l'armée (BLA) et le Canton et jusqu'au départ de l'armée, le personnel cantonal remplit les tâches nécessaires à l'accomplissement des prestations prévues selon les Service Level Agreement (SLA).

Le Canton est rétribué par la Confédération selon l'appendice 3 du 09.11.2022 au Contrat de prestations conclu entre la Confédération et le Canton, concernant la fourniture des prestations d'exploitation de la place d'armes de Fribourg, du 27.06.2006. Le nouvel appendice 3 pour l'année 2023 est reconduit aux mêmes conditions jusqu'au 31.12.2023 pour assurer la phase transitoire.

L'entretien du site de la Poya est destiné à garantir son maintien opérationnel et la sécurité de ses occupants en tenant compte de l'aspect opérationnel, qui dit que l'exploitation de la caserne sera assurée au minimum car les collaborateurs du Canton exploiteront les nouvelles infrastructures à Drognens.

# Article 10: Prise en charge des coûts de radiations

Les frais de radiation au Registre foncier ainsi que des services concernés (Service de cadastre et de la géomatique) sont entièrement pris en charge par la Confédération.

## Article 11: Autres responsabilités

Par la signature de la présente convention, le Canton n'engage ni ses directions ni ses services y rattachés en matière de procédure d'approbation et en qualité d'organes de contrôle et de surveillance.

#### Article 12: Modification, compléments contractuels et clause salvatrice

Pour être valide, les modifications et compléments du présent contrat nécessitent la forme écrite et doivent être signés par les deux parties.

Les parties contractantes s'engagent à trouver ensemble une solution consensuelle pour adapter la convention en cas de modification.

Le cas d'une disposition contractuelle devenant caduque n'a pas pour effet l'annulation de l'entier de la convention. En pareil cas, les parties sont tenues de trouver un accord portant sur la clause ayant perdu effet en la remplaçant par une disposition adéquate respectant au mieux le sens et l'esprit de la convention. Ceci est aussi valable pour un manque ou un défaut qui serait constaté dans le texte de la convention.



#### Article 13: Entrée en vigueur, transfert à des tiers et résiliation

La convention entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve de l'approbation par les organes compétents de la Confédération et du Canton.

La présente convention n'est pas transférable à des tiers.

Elle est signée pour une durée indéterminée et déploie ses effets, notamment financiers, jusqu'au moment auquel elle prendra fin de plein droit selon les formalités convenues.

#### Article 14: Règlement des différends

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler, autant que possible, par la négociation.

#### Article 15: Confidentialité

Les parties s'engagent à traiter confidentiellement, même sans indication particulière, toutes les informations et données relatives à l'autre partie qui ne sont ni de notoriété publique ni généralement accessibles.

Le devoir de respect de la confidentialité s'applique également pour les informations et données dont les parties ont eu connaissance dans le cadre des négociations contractuelles. Ce devoir perdure également après la fin du contrat. Sous réserve, la publication des intérêts fondées sur la loi sur la transparence (LTrans, RS 152.3).

# Article 16: For judicaire / droit applicable

Pour tout litige juridique en relation avec la présente convention, le for est à Fribourg (Ville de Fribourg). La présente convention est soumise au droit suisse.

#### Article 17: Annexes

Les documents suivants font parties intégrantes de la présente convention :

- Annexe 1 : Détail de l'objet Poya;
- Annexe 2 : Inventaire matériel de la caserne de la Poya du 18.02.2020.



## Article 18: Exemplaires de la convention

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires. Chaque partie en reçoit un exemplaire avec les annexes.

#### **Article 19: Signatures**

Au nom de la Confédération suisse armasuisse Immobilier

Au nom du Canton de Fribourg

Direction du développement territorial, infrastructures, de mobilité de

l'environnement (DIME)

Jean-François Directeur DIME

Steiert,



Berne, le 21.6.2023

Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS)

Romain Collaud, Conseille **DSJS** 

Fribourg, le 30.06, 2023

**Approbation** 

Martin Stocker,

Directeur

Berne, le 47.2023

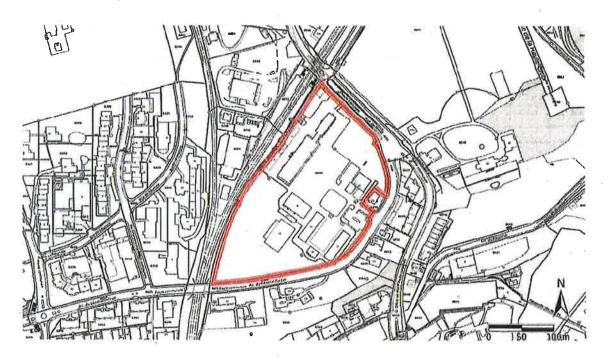
# Annexe 1

Objets selon Convention - 2008 (article 4)

# Parcelles:

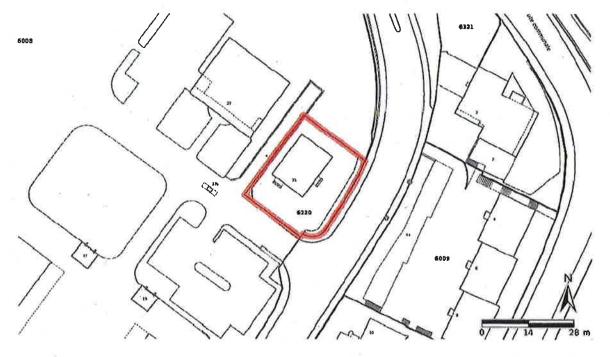
4938/1001

Fribourg, n° 6008



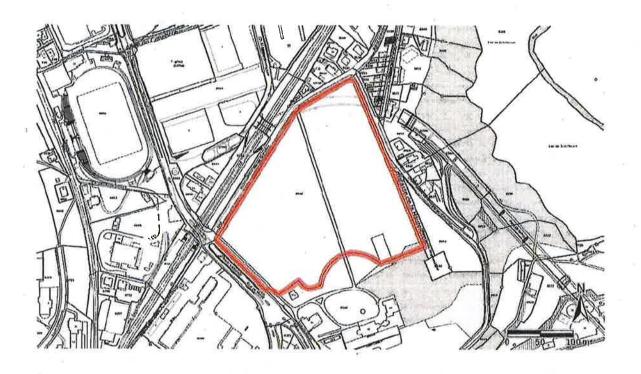
4938/1002

Fribourg, n° 6220

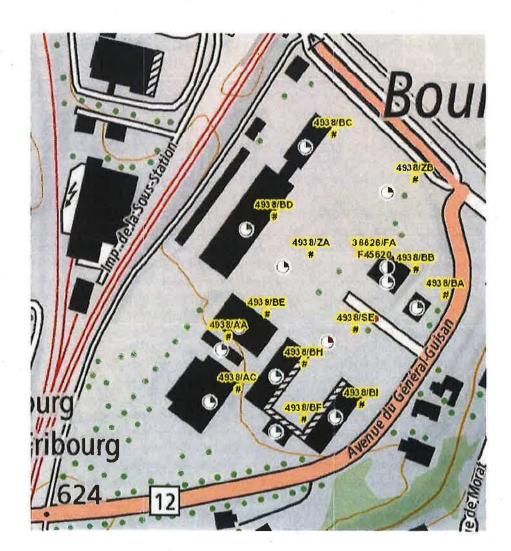


4938/1003

Fribourg, n° 8047



# Objets construits:



Infrastructure	Propriétaire	N° SAP
Poya - bâtiments no ass. 1, 3, 5, 5a, 7 et 9	Canton	4938/ BC, BD, BE
Poya - halle à usage multiple (no ass. 21) et stand de rétablissement (no ass. 23)	Confédération, selon le DDP de 1969	4938/AC, AA
Poya – station à carburants (no ass. 17) et couvert (no ass. 19) NB : un des couverts a été entièrement refait en 2017 aux frais de la Confédération	Les avant-toits en béton sont propriété du Canton (répertoriés à l'ECAB) et mis à disposition de la Confédération (via Gentlemen's agreement). Les stations à carburant sont propriété de la Confédération.	4938/SE
Poya – atelier de réparation (no ass. 13) et halles d'instruction Est (no ass. 15) et Ouest (no ass. 11)	Canton	4938/BH, BF, BI
Guérite de garde (no ass. 27b)	Canton	
Bâtiment de commandement (art. 6220 RF) Foyer du soldat (no ass. 25)	Canton	4938/1002 4938/BA
Bâtiment de commandement (art. 6008 RF) Bâtiment de cdmt et d'instr no ass. 1	Canton	4938/1001 4938/BB
Poya – clôture du parking visiteur	Canton	
Poya - STPA (no ass. 27a)	Canton	36626/FA
Parc de la Poya (art. 8047 RF)	Canton	4938/1003

ű.

# Inventaire matériel - Caserne de la Poya - Etat au 18.02.2020

mirement in	diener caseine de la l'Oya Etat de
7	Anse porte-manger
1	Amplificateur Fostex SPA 11
6	Armoire à habit
2	armoire à pain
1	Armoire bois double
2	Armoire chauffante Therma
7	Armoire en métal 1 porte
40	Armoire horizontale
17	Armoire latérale
1 =	Armoire métal
49	Armoire métal double
47	Armoire métalique
1	Armoire portes coulissantes
12	Armoire pour classement suspendu
31	armoire pour officiers
1	armoires métalique à dossier
12	aspirateurs
105	Assiette plate
650	Assiette plate porcellaine
2	Autolaveuse
7	Bac à viande
10	Bac gastro avec couvercle
3	Balais de riz
2	Balance de table, 0 -11 kg.
2	Balayeuse
2	Ballais
150	Banc pliable
19	Beamer
26	Bidon à soupe 12 Lt
35	Bigla
12	Boille à lavure 68 lt
674	Bol porcelaine
6	Brosse à main
3	Brosse à récurer
100	Bureau
4	Casier
33	Casier à service
12	Casserole
1053	Chaise
191	Chaise de bureau
1217	Chaise empilable
25	Chariot mop
5790	Cintre
1000	Cintre de harnai
410	Compotier
2	Comptoir

8	Container PET 800 Lt
42	Corbeille à papier
28	Corbellle à vaisselle
116	Corps de bureau type VK646M
116	Corps de bureau type VK6666M
11	Couteau à désosser
5	Couteau à fromage
13	Couteau à pain
12	Couteau de cuisine
711	Couteau de table
38	Couteau d'office
4	Crochet à fenêtre
410	Cuillère à café
100	Cuillère à dessert
6	Cullère à sauce
680	Cuillère à soupe
24	Cuillères à sauce
3	Diable pour transport de chaises
29	Distributeur pour essuie-mains
29	Distributeur pour savon liquide
27	Duvet suédois
2	DVD Sonny dts - noir
6	échelles
4	Écran mobile
14	Ecumoire
4	Egoutoir
13	Entonnoir
118	Eplucheur
175	Etagère à souliers pour 4 hommes
4	Extincteur avec plomb
2	Fauteuil
116	Fauteuil pivotant
4	Flipchart
13	Fouet grand
767	Fourchette
6	Fusil de boucher
700	Gobelet matière plastique
700	Harasses
27	Lampe de table
12	lave-vaisselle
27	Linge de bain
150	Linges de cuisine
1072	Lit
47	
1	Louche 2,5 dl
2	Mach vanour
5	Mach vapeur , Marmite 15 lt
894	Matelas

8	Mini boy 80
27	Miroir =
2	Motofaucheuse
2	Nettoyeur HP
885	Oreiller
12	outillage divers
6	Ouvre boîte
11	Panier à services
2	Panneau
135	Panneau d'affichage
9	Panneau d'affichage magnétique
11	Paroi d'affichage
29	Passoir
4	Pelle à balayures
18	Pelle à frire
1	Penderie à habits
4	Planche à vlande en bois
10	Planche contrôle couverts
6	Plat à pain inox
59	Plat à viande et légumes 5 Lt
654	Plateau pour self-service
27	Porte savon
36	Pot à café
130	Poubelle
42	Poubelle brune
30	Poubelle pour essuie-mains
2	Ramassoire
82	Rateller à fusils pour 8 fusils
2	Sceau à ordure
1	souffleur
517	Sous-tasse
26	Support pour sac à ordures
12	Support pour sac à PET 110 Lt
8	Support pour seau à ordures
6	Supports pour Fass 90
4	Supports pour vélo
166	Table
2	Table de cantine
14	Table de conférence
6	Table de cuisine
2	Table de nettoyage
63	Table de nuit
75	Table de retablissement pliable
1	Table de salon
300	Table de s-théorie
52	Table pliante
2	Table roulante
40	Table s-cinéma

116	Table universelle
4	Tableau blanc sur roulettes
221	Tables
584	Tabouret
2	Taille-haies
519	Tasse à café
2	tondeuse
5	Tranchet de boucher
1	TV Sony
27	Verre à dent
550	Verre à eau
100	Verre à vin
150	Verre a vin rouge
113	Verre STPA
14	Vestiaire